



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 janvier 2024
(OR. en)

16970/23
ADD 1
LIMITE
PV CONS 71
ENV 1526
CLIMA 664

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
18 décembre 2023

Divers

6. a) Comptes rendus des principales réunions internationales tenues récemment

- i) Vingt-huitième réunion de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 28) (Dubai, Émirats arabes unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023)**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

- ii) Cinquième session de la conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5) (Bonn, Allemagne du 25 au 30 septembre 2023)**

16739/23

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

- iii) Cinquième réunion de la conférence des parties (COP 5) à la convention de Minamata sur le mercure (Genève, Suisse, du 30 octobre au 3 novembre 2023)**

16740/23

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

- iv) Troisième session du Comité intergouvernemental de négociation (INC-3) chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique (Nairobi, Kenya, du 13 au 19 novembre 2023)**

16713/23

Informations communiquées par la présidence et par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission.

- g) Programme de travail de la prochaine présidence**
Informations communiquées par la délégation belge

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Belgique.

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 16672/23**Concernant le point 1 de la liste des points "A":**

Recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe
Adoption

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément auxdits traités et à sa législation nationale, la Hongrie interprète le terme "genre" figurant dans la *recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe* comme une référence au "sexe".

En outre, la Hongrie déclare que la communication de la Commission sur la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 mentionnée dans la *recommandation du Conseil sur un cadre européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe* devrait être interprétée en tenant dûment compte des compétences nationales et des circonstances propres à chaque État membre."

Concernant le point 2 de la liste des points "A":

Avenir de l'Europe: proposition du Parlement européen conformément à l'article 48, paragraphe 2, du TUE
Présentation au Conseil européen et notification aux parlements nationaux

DÉCLARATION DE LA POLOGNE

"Lancer une révision des traités dans le contexte géopolitique actuel affaiblirait l'unité de l'Union européenne et détournerait notre énergie politique d'autres défis urgents. Face à une dynamique politique imprévisible dans les États membres, engager l'UE dans le processus complexe et controversé que constitue une modification des traités pourrait entraîner une crise grave au sein de l'UE. Cela pourrait également retarder l'adhésion de nouveaux États membres, alors que l'UE a pris d'importants engagements à cet égard lors du dernier Conseil européen des 14 et 15 décembre 2023.

La Pologne relève que les propositions visant à modifier les traités ont été adoptées par une étroite majorité du Parlement européen le 22 novembre et qu'elles ne répondent pas aux besoins réels de l'Union européenne. Une réforme institutionnelle radicale ne contribuerait ni à améliorer ni à renforcer l'Union, mais pourrait servir à distiller un ressentiment anti-UE et anti-occidental dans les États membres et les pays candidats, qui sont particulièrement exposés à la désinformation de la part de pays tiers.

Le rôle du Conseil européen devrait être de dissiper ces préoccupations et d'agir de manière responsable face aux défis actuels, en particulier l'agression en cours de la Russie contre l'Ukraine."